

## Qui contacter en cas de besoin en tant que témoin ou en tant que victime ?

### Police

- En cas d'urgence, faites le 101
- Votre commissariat de quartier/ votre agent de quartier.



**PAALCO**

Place Saint-Aubain, 2, 5000 Namur

@ : paalco@province.namur.be

Web : <https://www.gouverneurnamur.be>

### Commune

- Service de prévention...
- Partenariat Local de Prévention (PLP)



Supported by ISF-Fund of the European Union

### Service Public Fédéral Economie

- Via le site web <https://pointdecontact.belgique.be>
- 0800/120.33 (numéro gratuit)

Editeur responsable : Denis MATHEN, Place Saint-Aubain, 2, 5000 Namur

Images libres de droits et/ou productions PAALCO Namur



**Démarcheurs :**  
**attention aux arnaques**

## Présentation du sujet

Avec les beaux jours qui reviennent, vous avez peut-être été sollicité par des « démarcheurs » : Démousseurs de toit, Jardiniers, Asphalteurs, Ramoneurs, ... sonnent à votre porte pour proposer leurs services, indiquant parfois avoir repéré un problème ou un besoin.

Si ce type de service peut être utile, il convient d'être prudent. En effet, plusieurs cas d'escroquerie ont été rapportés : travaux non réalisés, prix exorbitants, vols, ...

Il convient donc d'être vigilant, de se poser les bonnes questions et de faire attention à certains signaux qui doivent nous alerter et d'adopter les bons réflexes.

Ces conseils sont transposables à des situations analogues. Ils ne visent pas spécifiquement un secteur en particulier.

## Quelques signes d'alerte, quelques questions à se poser et quelques bons réflexes

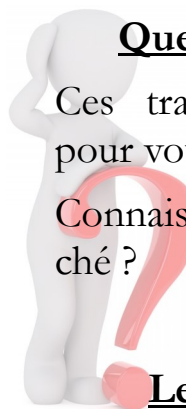
### Signes d'alerte

- L'absence d'un numéro d'entreprise et d'un numéro de TVA (chaque société en Belgique est tenue d'en disposer. Vous pouvez le demander au SPF Economie et le vérifier sur internet : <https://kbopub.economie.fgov.be>) ;
- Le demandeur vous fait part de la découverte de situations alarmantes nécessitant une prise en charge rapide ;
- L'absence d'une carte de marchand ambulant (plusieurs modèles existent, mais tous comprennent les informations suivantes : nom et prénom du porteur, n° d'entreprise, code QR (depuis 2015) et une durée de validité). Cette carte est délivrée par une des autorités suivantes : SPF Economie avant 2015 et depuis 2015 délivrée par une des 3 régions.



## Questions à se poser

- Ces travaux sont-ils nécessaires pour vous ?
- Connaissez-vous les prix du marché ?



### Les bons réflexes

- Ne laissez pas entrer chez vous un démarcheur non-sollicité ;
- Evitez les paiements en liquide et préférez le virement électronique ;
- Ne vous laissez pas conduire auprès d'un organisme bancaire pour retirer de l'argent ;
- Exigez votre droit à une période de réflexion (7 jours, aucun acompte ne peut être exigé pendant cette période) ;
- Demandez un devis détaillé ;
- Méfiez-vous d'un tarif trop avantageux.

